



MRC  
d'Antoine-Labelle

**RAPPORT ANNUEL**  
**Gestion contractuelle 2021**

## Table des matières

<b>1. PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>2. RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE .....</b>	<b>1</b>
<b>3. ADJUDICATION DE CONTRATS .....</b>	<b>1</b>
3.1 APPELS D'OFFRES PUBLICS.....	1
3.2 CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS, MAIS INFÉRIEURS AU SEUIL PRÉVU PAR LA LOI.....	2
<b>4. COMITÉS DE SÉLECTION.....</b>	<b>3</b>
<b>5. DIVULGATION.....</b>	<b>3</b>
<b>6. APPLICATION DES MESURES .....</b>	<b>3</b>
<b>7. PLAINTÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>8. SANCTION.....</b>	<b>4</b>

## 1. Préambule

Tel que le prévoient les dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC d'Antoine-Labelle doit produire un rapport annuel relativement à l'application du *Règlement numéro 493 relatif à la gestion contractuelle*.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC d'Antoine-Labelle en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement et de rendre compte de la saine gestion de ses contrats.

## 2. Règlement de gestion contractuelle

La MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 28 avril 2020 son règlement de gestion contractuelle portant le numéro 493. Il est entré en vigueur à cette même date.

Ce règlement a été modifié le 22 juin 2021 par l'adoption du règlement numéro 505. Cette modification avait pour but d'ajouter des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs québécois qui ont un établissement au Québec, et ce, en respect des formalités imposées par la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*.

Ces règlements sont disponibles sur le site internet de la MRC conformément aux exigences du *Code municipal du Québec*.

L'application du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* est sous la responsabilité de la directrice des Services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement.

## 3. Adjudication de contrats

Le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* prévoit que les contrats inférieurs à 25 000 \$ peuvent être octroyés de gré à gré sans mise en concurrence. Quant aux contrats de 25 000 \$ et plus, mais inférieurs au seuil prévu par la Loi, ils peuvent, sauf exception, être octroyés de gré à gré avec mise en concurrence. Les contrats d'un montant supérieur ou égal au seuil prévu par la Loi doivent être octroyés à la suite d'un appel d'offres public. Ce seuil était de 105 700 \$ en 2021. L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer les modes de sollicitation possibles.

### 3.1 Appels d'offres publics

En 2021, les cinq contrats suivants ont fait l'objet d'appels d'offres publics :

Contrat	Cocontractant	Prix du contrat
ING-01-2021 : Appel d'offres regroupé pour des services de contrôle des matériaux	Groupe ABS	135 554,54 \$
ING-02-2021 : Appel d'offres regroupé pour des services de surveillance de chantier	Aucune soumission conforme reçue	-

ING-03-2021 : Travaux de drainage et réfection de chaussée – Gares de Rivière-Rouge et Nomingue – Parc linéaire le P'tit Train du Nord	Construction Michel Lacroix inc.	264 560,92 \$
AMGT-01-2021 : Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides	WSP Canada inc.	573 409,07 \$
ADM-23-2021 : Fourniture de services professionnels pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle » - Phase 3	Stantec Experts-Conseils Ltée	443 343,60 \$

### 3.2 Contrats de 25 000 \$ et plus, mais inférieurs au seuil prévu par la Loi

En 2021, 13 contrats dont le montant était de 25 000 \$ et plus, mais inférieurs au seuil prévu par la Loi ont été octroyés. Ces contrats sont les suivants :

Contrat	Cocontractant	Mode de sollicitation	Prix du contrat
ADM-01-2021 : Services-conseils d'accompagnement pour le Projet « Signature Innovation »	Beside	Demandes de propositions 5 firmes invitées	52 916 \$
ADM-03-2021 : Livraison des dossiers des programmes de la SHQ- Programmation 2021-2022	Robert Baillargeon, inspecteur accrédité SHQ	Sans mise en concurrence, en vertu de l'art. 8 par. 3 du règlement (saine gestion)	52 938,93 \$*
ADM-04-2021 : Phase 2 de la campagne d'attractivité territoriale	Visages Régionaux	Sans mise en concurrence, en vertu de l'art. 8 par. 3 du règlement (saine gestion)	48 519,45 \$
ADM-08-2021 : Construction d'une pergola à la Gare de Mont-Laurier	Constructions Gilles Paquette	Demande de prix 6 entrepreneurs invités	66 225,60 \$
ADM-11-2021 : Création du nouveau site Web de la MRC	Blanko	Demande de propositions 9 firmes invitées	36 217,13 \$
AMD-13-2021 : Campagne de communication liée à la légalisation du cannabis	L'Ilot	Demande de propositions 3 firmes invitées	55 000 \$
ADM-14-2021 : Acquisition de poubelles pour le Parc linéaire le P'tit Train du Nord	Ni-Produits	Sans mise en concurrence, en vertu de l'art. 10 du règlement (Fournisseur unique)	29 433,60 \$
ADM-38-2021 : Intranet de la MRC et microsites d'artistes pour le Portail culturel	Blanko	Sans mise en concurrence, en vertu de l'art. 8 par. 3 du règlement (saine gestion)	48 289,50\$
ADM-52-2021 : Services de protection de crédit	TransUnion	Demande de prix 3 firmes invitées	70 809,65 \$
Création de contenu de média de masse	Visage Régionaux	Sans mise en concurrence, en vertu de l'art. 938 (4) et (5) <i>Code municipal</i>	50 000\$
AMGT-01-2021 : Martelage secteur Lac des Tourtes	MC Forêt	Demande de prix 3 firmes invitées	27 352,55\$
AMGT-02-2021 : Travaux de dégagement de régénération Secteur érablière Allard	Coopérative forestière de la Petite Nation	Demande de prix 3 firmes invitées	25 845,75\$

ÉVAL-03-2021 : Achat d'un module de visite virtuelle	Modellium	Sans mise en concurrence, en vertu de l'art. 938 (6) <i>Code municipal</i>	39 953,81 \$
--	-----------	---	--------------

*\*Il est à noter que, suite à l'octroi du contrat, la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a accordé à la MRC un budget exceptionnel pour le traitement des dossiers du programme Réno-Région. Il en découle que la pleine utilisation des subventions de la SHQ occasionnerait que la rémunération de l'inspecteur SHQ pour le traitement de tous les dossiers potentiels de la programmation 2021-2022 avoisinerait 155 000\$, avant les taxes. La valeur du contrat ADM-03-2021 était initialement estimée à 52 938,38\$ et est plafonnée à 105 700\$. La situation sera présentée pour régularisation au conseil de la MRC du 22 mars 2022.*

## 4. Comités de sélection

En 2021, trois comités de sélection ont été formés par la directrice générale de la MRC pour trois appels d'offres publics ayant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour des services professionnels. Ceux-ci ont été formés dans le cadre des appels d'offres publics suivants :

- ING-01-2021 : Appel d'offres regroupé pour des services de contrôle des matériaux;
- AMGT-01-2021 : Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides;
- ADM-23-2021 : Fourniture de services professionnels pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle » - Phase 3.

## 5. Divuligation

Conformément à la Loi, la MRC publie sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la MRC présente sur son site Internet la liste des contrats conclus comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

## 6. Application des mesures

Le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* comporte des mesures visant à :

- Lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- Prévenir les gestes d'intimidation, trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Prévenir des situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et la gestion du contrat;

- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

La directrice des Services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement n'a constaté aucun manquement quant à l'application de ces mesures.

## 7. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement relatif à la gestion contractuelle*.

## 8. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement relatif à la gestion contractuelle*.